

FERMES D'AVENIR

GroupesOS

FINANCER MON PROJET DE FERME AGROECOLOGIQUE

Petit guide à l'usage des porteurs de projets ou candidats à l'installation



Ca y est, vous avez la formation, le budget prévisionnel et le plan d'investissement nécessaires pour lancer votre projet de ferme agroécologique !

Mais comment allez-vous le financer ?

C'est la question essentielle que se pose tout entrepreneur. Si des ressources personnelles sont indispensables, notamment pour obtenir un financement bancaire, il existe également de nombreuses aides et subventions qui peuvent vous permettre de financer plus sereinement votre projet.

SOMMAIRE

1. Votre communauté
2. Les appels à projets
3. Les subventions
4. Les aides France Travail
5. Les exonérations de cotisation sociale
6. Les prêts
7. Les aides à l'accès au foncier



1. Votre communauté

2. Les appels à projets

3. Les subventions

4. Les aides France Travail

5. Les exonérations de cotisation sociale

6. Les prêts

7. Les aides à l'accès au foncier

1. VOTRE COMMUNAUTÉ

Fonds propres & Love Money

Vous pouvez déjà faire l'inventaire de vos économies, ou de la "love money" à votre disposition. Cet "argent de l'amour" consiste à lever des fonds auprès de sa famille et/ou de ses amis, afin de financer son projet.

Ressources pour s'informer :

✓ [Creerentreprise.fr](https://www.creerentreprise.fr)

Comment ça marche ?

Le love money peut prendre différentes formes :

- **le don** : en direct sans formalisme ou par l'intermédiaire d'une plateforme de crowdfunding (voir slide 6),
- **le prêt d'argent** : peut donner lieu à un contrat écrit ou non. Il peut se faire à travers une plateforme de crowdlending (voir slide 6),
- **l'investissement en capital (plus rare)** : les proches obtiennent des parts de l'entreprise en échange de leur participation financière. Ils auront donc droit à une partie des bénéfices futurs. Ce type d'investissement est formalisé à travers des statuts de société et nécessite une bonne préparation juridique, avec éventuellement la signature d'un pacte d'actionnaires.

Montants

Les montants varient surtout en fonction de la capacité de financement de vos proches.

Démarches

- La love money par don fait rarement l'objet d'un contrat.
- En cas de prêt, il est fortement conseillé de procéder à la signature d'un contrat de prêt ([voir exemple et source ici](#)) La love money avec prise de participation fait l'objet d'une formalisation dans les statuts de société.

1. VOTRE COMMUNAUTÉ

Le financement participatif Blue Bees

Blue Bees est la plateforme de financement participatif dédiée aux projets d'agriculture et d'alimentation durables. Elle met en relation des porteurs de projets et les membres de leur réseau, qui auront la possibilité de participer via un don ou un prêt à taux zéro.

Ressources pour s'informer :

- ✓ <https://bluebees.fr/>
- ✓ contact@bluebees.fr

Blue Bees 

Conditions

Le projet doit être axé autour de **l'agriculture et de l'alimentation durables**, en phase **d'amorçage ou de développement** :

Exemples : installation, création d'un nouvel atelier, ouverture d'une boutique de vente directe, projet d'agroforesterie...

Qu'elle soit en **don ou en prêt à taux zéro**, la campagne de financement participatif est l'occasion rêvée pour le porteur de projet de **renforcer ses fonds propres tout en communiquant sur son projet**.

C'est aussi l'occasion de **tester son marché** et de **rassurer ses futurs partenaires bancaires sur sa capacité à fédérer** autour de soi.



Alors qu'il bénéficie de tous les atouts pour devenir systématique dans les projets d'installation agricole, le financement participatif est encore trop rarement présent dans les projets que nous recevons. Lancez-vous !



Guillaume CAGNON, Responsable des Opérations, Blue Bees

Montants

Don : de **5 000 à 15 000 €** | Spécificité Blue Bees : **pas de palier minimum** à atteindre

Prêt : de **15 000 à 25 000 €** | Spécificité Blue Bees : **un taux de 0% !**

Démarches

- Contacter contact@bluebees.fr



1. Votre communauté

2. Les appels à projets

3. Les subventions

4. Les aides France Travail

5. Les exonérations de cotisation sociale

6. Les prêts

7. Les aides à l'accès au foncier

2. LES APPELS À PROJETS

Un appel à projet est un concours pour soutenir financièrement les projets lauréats.

Ressources pour s'informer :

- ✓ [Les Trophées de l'Agroécologie du Ministère de l'Agriculture](#)
- ✓ [Le Fonds Avenir Bio](#)
- ✓ [L'ADEME](#)
- ✓ [Le plan de relance agricole](#)
- ✓ [Appels à projets sur les-aides.fr](#)
- ✓ [Appels à projets France Agrimer](#)

Conditions

- Critères de sélections sont propres à l'organisateur du concours.
- Informations généralement demandées : une présentation du projet, un business plan, des éléments financiers (comptes de résultats, plan de trésorerie).

Montants

- À travers l'octroi d'une somme définie par l'organisateur, ou à travers la prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'installation ou au financement d'un projet.
- Des agriculteurs ou porteurs de projets peuvent déposer des dossiers ensemble, pour des achats de matériel ou de bâtiments.

Démarches

Exemples de structures à solliciter :

- Acteurs publics : commune, communauté de communes, département, région, agences de l'Eau, FranceAgriMer ;
- Entreprises ou fonds d'Investissements (avec des angles dédiés à l'agriculture ou l'agroforesterie) : Fondation Léa Nature, Yves Rocher, FAMAE...
- Filières mobilisant à la fois les agriculteurs, des lieux de distribution et des transformateurs.

2. LES APPELS À PROJETS

Le concours Fermes d'Avenir

Fermes d'Avenir propose chaque année son Concours National pour l'agroécologie, qui a déjà permis de distribuer 1,7 million d'euros à 185 projets. Il y a 2 groupes de catégories : "Installation" et "Maraîchage, Polyculture-élevage, Grandes cultures et Arboriculture Viticulture".

Ressources pour s'informer :

✓ [Concours Fermes d'Avenir](#)

Conditions

- Activité agricole représentant la **majorité** du modèle économique
- Être situé dans la **région ou se déroule le concours** (et qui change tous les ans)
- Catégories « Maraîchage », « Polyculture-Elevage », « Grandes Cultures » et « Arboriculture Viticulture » : être **immatriculé depuis au moins 2 ans**.
- Catégorie Installation : **début de l'activité** sur l'intervalle défini dans le concours et fournir les **pièces justificatives** suivantes : documents réalisés dans le cadre d'un parcours DJA, autorisation d'exploiter, documents prouvant l'achat ou la location du foncier, etc.

Les fermes urbaines pratiquant la culture hors sol (bacs, toitures, hydroponie, etc...) ne sont **pas concernées**.

Montants

4 000 € pour chacun des 5 premiers lauréats.

Démarches

Formulaire à remplir **en ligne** (remplissage en 1 à 2h) :

- Peut être rempli en plusieurs fois : les réponses s'enregistrent automatiquement (sur un seul appareil) ;
- Annexes à joindre, il est préférable d'utiliser un ordinateur.



1. Votre communauté

2. Les appels à projets

3. Les subventions

4. Les aides France Travail

5. Les exonérations de cotisation sociale

6. Les prêts

7. Les aides à l'accès au foncier

3. LES SUBVENTIONS

La Dotation "Jeune Agriculteur" (DJA)

La Dotation Jeune Agriculteur est une aide visant à soutenir les agriculteurs dans leurs premières années d'installation. Depuis janvier 2023, la DJA est **gérée indépendamment par chaque région**. Son appellation peut différer d'une région à l'autre (ex : en Normandie il s'agit de la NDI (Normandie Démarrage Installation)).

Ressources pour s'informer :

- ✓ [Je m'installe paysan.fr](#)
- ✓ Mes démarches sur le site du [Ministère de l'Agriculture](#)

Conditions générales

- Avoir moins de 42 ans,
- Agriculteur actif ou cas particulier (40 % PS société),
- Diplôme agricole de niveau 4
- Ou diplôme de niveau 3 et 24 mois d'activité agricole sur les 36 derniers mois,
- Ou 40 mois d'activité agricole sur les 80 derniers mois.

Vérifiez les conditions propres à chaque région.

Montants

Le montant **varie selon la zone d'installation**, et la part de l'activité agricole dans l'ensemble des revenus professionnels. A titre d'information, le montant moyen de la dotation jeune agriculteur en 2019 était de **32 000€**.

Dans la plupart des cas, il y a des bonifications pour les agriculteurs bio.

Démarches

- S'inscrire au [Point Accueil Installation](#) de la chambre d'agriculture de votre département et choisir un accompagnement par la chambre d'agriculture ou le réseau InPACT.
- L'obtention de la DJA arrive au terme d'un long processus d'accompagnement (Plan Personnel de Professionnalisation (PPP ou 3P), Plan d'Entreprise (PE), Stage 21 heures)

3. LES SUBVENTIONS

La Dotation "Nouvel Agriculteur" (DNA)

Dispositif régional de soutien aux installations agricoles, la **DNA** comprend un volet **financement** de projet et un volet **accompagnement** de projet, via la réalisation d'un diagnostic **technico-économique**.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site de la **FADEAR**
- ✓ **Les sites des régions** : Occitanie, PACA, Normandie, Nouvelle Aquitaine, ...

Conditions

De la même manière que la DJA, depuis janvier 2023 les conditions de la DNA **sont propres à chaque région**.

Les conditions générales sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 52 ans,
- Être un agriculteur actif ou cas particulier (40 % PS société),
- Avoir un diplôme de niveau 3 (BEP) ou 24 mois d'activité agricole sur les 36 derniers mois.

Montants

Le montant varie de **4 000 à 22 000 €** selon les modulations.

Démarches

Réaliser un **diagnostic technico-économique** pour lequel l'**ADDEAR** peut vous accompagner

- Réaliser un prévisionnel économique (temps collectif)
- Constituer le diagnostic et la demande

3. LES SUBVENTIONS

Les subventions régionales et départementales d'investissement

De nombreux investissements peuvent être subventionnés par les régions et départements. Chaque région propose des programmes spécifiques pour subventionner les investissements ([Agri Invest](#) en Bretagne, [Normandie Agriculture Investissement](#) en Normandie, des [aides aux petits investissements](#) dans le Calvados...)

Ressources pour s'informer :

- ✓ Les sites des chambres d'agricultures de vos régions et départements
- ✓ Le site de votre région
- ✓ Le site de votre département

Conditions

Chaque programme régional ou départemental a ses propres conditions. En règle générale, les investissements portants sur moins de 10 000 € sont gérés par le département (avec des dossiers plus faciles à remplir) et les investissements concernant plus de 10 000€ sont gérés par la région (avec des dossiers souvent assez long et complexes à remplir).

A titre d'exemple, pour un dossier régional :

Avoir un projet rentrant dans les domaines suivants :

- Elevages : Bâtiments / Mécanisation en montagne
- Ateliers fermiers
- Protection des cultures fruitières
- Investissements pour l'agriculture bio et l'agroécologie

La demande doit porter sur **au moins 10 000 € HT d'investissement** éligible.

Montants

- Subvention de **40 % de l'investissement**
- Majoration possible (zone montagne, jeune agriculteur, Bio, etc.)
- Montant maximum de 600 000 €.

Ne pas engager les dépenses avant d'avoir déposé le dossier de subvention.

Démarches

- Déposer un dossier auprès de l'instance gestionnaire de la subvention visée (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DTTM), Région, Département...)
- Il y a plusieurs dispositifs donnant lieu à un ou plusieurs appels à candidature dans l'année.

3. LES SUBVENTIONS

LES CRÉDITS D'IMPÔTS

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est une aide publique à destination des entreprises agricoles qui fait appel à des modes de production dits « biologiques ».

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site du [Ministère de l'Économie et des Finances](#)

Conditions

- Les activités doivent s'insérer dans le champ d'activité décrit dans [l'article 63 du Code général des impôts](#).
- Les entreprises agricoles doivent avoir un minimum de **40 %** de leur recette qui relève de la production **biologique**.

Montants

Le montant est fixé à **3 500€** par an.

Si vous êtes déjà éligible à une aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique, la somme des deux aides ne pourra pas excéder 4000 €

Démarches

Déposer une déclaration spécifique disponible en ligne sur le site [impots.gouv.fr](#).
Les modalités déclaratives sont définies dans le Code général des impôts.



1. Votre communauté

2. Les appels à projets

3. Les subventions

4. Les aides France Travail

5. Les exonérations de cotisation sociale

6. Les prêts

7. Les aides à l'accès au foncier

4. LES AIDES FRANCE TRAVAIL

L'Allocation Retour à l'Emploi (ARE)

Vous avez la possibilité de conserver vos droits au chômage sous certaines conditions de revenus pendant votre installation.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site des [Services Publics](#)

Conditions

Être **involontairement privé d'emploi** :

- Licenciement pour motif personnel ou pour motif économique ou d'une révocation
- Rupture conventionnelle
- Non renouvellement de votre CDD: CDD : Contrat à durée déterminée
- Démission considérée comme légitime (par exemple, pour suivre la personne avec qui vous vivez en couple)

Être **inscrit comme demandeur d'emploi** ou accomplir une formation inscrite dans votre **projet personnalisé d'accès à l'emploi** (PPAE).

Montants

Le montant **brut journalier** de l'ARE comprend :

- une partie fixe égale à 12,95 €
- une partie variable, égale à 40,4 % du salaire journalier de référence (SJR).

Cette somme ne peut pas être inférieure à 57 % et ne peut pas être supérieure à 75 % du SJR. Le montant net de l'ARE ne peut pas être inférieur à 31,59 €

Démarches

S'inscrire sur France Travail et faire une **demande d'allocation**.

4. LES AIDES FRANCE TRAVAIL

L'Aide à la Reprise et à la création d'Entreprise (ARCE)

Aide financière versée par France Travail et destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital et sous conditions.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site des [Services Publics](#)
- ✓ [France Travail Arce](#)

Conditions

- **Avoir créé ou repris une entreprise en France** après la fin de votre contrat de travail.
- Bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (**ARE**).
- Bénéficiaire de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (**Acre**).

Montants

- Le montant de l'ARCE s'élève à **60 %** des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui restent à verser.
- **Déduction de la participation de 3 %** pour le financement des retraites complémentaires est appliquée sur le montant du capital.

Démarches

- Faire la demande auprès de **France Travail** ;
 - Transmettre un **justificatif** attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise (ex : justificatif d'immatriculation).
-



1. Votre communauté
2. Les appels à projets
3. Les subventions
4. Les aides France Travail
- 5. Les exonérations de cotisation sociale**
6. Les prêts
7. Les aides à l'accès au foncier

5. LES EXONÉRATIONS DE COTISATION SOCIALE

L'exonération des cotisations sociales MSA

Abattement des cotisations sociales (Mutualité Sociale Agricole), **dégressif** et **plafonné**, appliqué pendant les 5 premières années.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site de la **MSA**
- ✓ le **CFE** ou le **Point Info Installation de la Chambre d'Agriculture** de votre département.

Conditions

- Attribué à tout nouvel exploitant qui a **entre 18 et 40 ans** à la date de l'installation. La limite d'âge peut être reportée d'un an par enfant à charge (pour les bénéficiaires de prestations familiales) ou en cas de service militaire ;
- Être **chef d'exploitation** à titre exclusif ou principal.

Montants	Taux d'exonération (%)	Plafond (€)
1 ^{ère} année	65	3 612
2 ^e année	55	3 056
3 ^e année	35	1 945
4 ^e année	25	1 389
5 ^e année	15	834

Démarches

Contactez votre conseiller MSA au moment de votre installation

5. LES EXONÉRATIONS DE COTISATION SOCIALE

L'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACRE)

Pour ceux qui ne s'installent pas tout de suite en tant qu'agriculteur relevant de la MSA (espace test agricole...), d'autres types d'exonérations de cotisations sociales existent.

Il s'agit d'une **exonération temporaire** de cotisations sociales en début d'activité.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site des [Services Publics](#)

Conditions

A titre indépendant : création ou reprise d'une entreprise individuelle (EI), hors micro-entreprise. Les conjoints collaborateurs peuvent également bénéficier de l'exonération Acre (selon les conditions décrites sur le site [Services Publics](#)).

Sous la forme d'une société, détenir l'une des conditions suivantes :

- Détenir, personnellement ou avec époux/se, partenaire de Pacs, concubin(e) ou ascendants et descendants, plus de 50 % du capital, dont au moins 35 % à titre personnel.
- Diriger la société et détenir, personnellement ou avec époux/se, partenaire de Pacs, concubin(e) ou ascendants et descendants, au moins 1/3 du capital, dont au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas plus de 50 % du capital.
- Les demandeurs qui détiennent ensemble plus de 50 % du capital, à condition qu'un ou plusieurs d'entre eux soient dirigeant et que chaque demandeur ait une part de capital égale au moins à 1/10e de la part du principal associé.

Montants

Exonération de cotisations sociales pendant 12 mois suivant les revenus :

- **Totale** si le revenu professionnel est inférieur à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), c'est-à-dire inférieur à 34 776 €
- **Dégressif** si le revenu professionnel est compris entre 75 % et 100 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, c'est-à-dire entre 34 776 € et 46 368 €
- **Non applicable** lorsque le revenu professionnel atteint ou dépasse le plafond annuel de Sécurité sociale, soit 46 368 €

Démarches

Pas de formalité à effectuer.

Obtenu automatiquement dès la création ou la reprise d'entreprise (toujours à condition de ne pas avoir bénéficié de l'Acre au cours des 3 années précédentes).

Rq : les conditions et démarches diffèrent dans le cas d'une micro-entreprise



1. Votre communauté
2. Les appels à projets
3. Les subventions
4. Les aides France Travail
5. Les exonérations de cotisation sociale

6. Les prêts

7. Les aides à l'accès au foncier

6. LES PRÊTS

Les prêts bancaires

Il existe 3 types de prêts bancaires :

Prêt **court terme** (1 à 2 ans pour de la trésorerie) ;

Prêt **moyen terme** (3 à 5 ans pour du cheptel ou du matériel) ;

Prêt **long terme** (7 à 12 ans pour du foncier ou du bâti.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Les sites internet des grandes banques agricoles
- ✓ **France Active** : couvre jusqu'à 65% du prêt

Conditions

- Avoir au moins **18 ans** ;
- Avoir un **projet viable** traduit dans un plan d'entreprise (PE) établi sur 4 ans ;
- La capacité à respecter les **engagements** pris dans le plan d'entreprise ;
- Un CV.

Montants

Empreint de **10 000 à 400 000€**.

Taux de 1 à 3 % en fonction des banques et des projets.

Démarches à effectuer auprès de :

La Nef

OU Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Populaire

OU Toutes les autres banques

Rq: [France Active](#) peut vous proposer une garantie de prêt bancaire et même des prêts à taux 0 en complément de vos prêts bancaires classiques.

6. LES PRÊTS

Les prêts d'honneur agricoles

Les prêts d'honneur agricole sont des prêts personnels sans intérêts ni garanties mis en place par les régions et exclusivement dédiés à la création ou la reprise d'une exploitation agricole.

Il permet au créateur / repreneur d'augmenter ses fonds propres et de lui faciliter l'accès aux prêts bancaires.

Ressources pour s'informer :

- ✓ [Initiative France](#)
- ✓ [France Active](#)
- ✓ Le site de [CERFRANCE Isère](#)

Conditions

- Elles dépendent de chaque région
- Ne pas être installé **ou** être installé à titre principal ou à titre secondaire depuis moins d'un an (inscription MSA) **ou** être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire au moment de la demande ;
- Être installé comme **chef d'exploitation** à titre principal ou à titre secondaire au moment du déblocage du prêt d'honneur.

Montants

- Minimum **5 000 €**.
- Maximum variable en fonction des organismes de prêt.
- Durée de remboursement variable (de 5 à 7 ans) en fonction de l'organisme de prêt.

Démarches

- Se rapprocher d'une plateforme **Initiative France** ou **France Active**.
- Remplir un dossier de demande de prêt.



1. Votre communauté
2. Les appels à projets
3. Les subventions
4. Les aides France Travail
5. Les exonérations de cotisation sociale
6. Les prêts

7. Les aides à l'accès au foncier

7. LES AIDES À L'ACCÈS AU FONCIER

Portage foncier SAFER

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement rural (SAFER) régulent les ventes et les achats de terres agricoles.

Elles facilitent l'accès au foncier via une solution de portage.

Le portage foncier consiste à faire porter le poids du capital foncier sur des propriétaires bailleurs, en échange d'un bail rural (fermage ou métayage) ou d'une convention d'occupation précaire (SAFER, collectivités).

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site de la **SAFER**
- ✓ **Terrafine** fait également du portage foncier

Conditions

- Vérifiez les conditions pour chaque Régions.

Principe

- Achat du foncier par la SAFER
- Mise en location à un jeune agriculteur dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de 5 ans, renouvelable dans certaines conditions.
- Loyer indexé sur le barème départemental du fermage. Les loyers viennent en déduction du prix d'acquisition au moment du rachat par le jeune agriculteur, à l'issue du portage Safer, déduction faite des frais financiers de portage, des impôts et frais de gestion.
- Frais de portage pris en charge par les partenaires dans certaines conditions.
- Revente du foncier par la Safer à l'issue du portage au candidat bénéficiaire à la valeur de l'acquisition.

Démarches

- Contactez la Safer de la région concernée
- Rencontrez le conseiller foncier du secteur qui vous intéresse
- Expliquez-lui votre projet
- Définissez en amont le montant de votre investissement

7. LES AIDES À L'ACCÈS AU FONCIER

Terre de Liens

Terre de Liens achète des fermes pour les louer à des fermiers et des fermières qui y développent une agriculture biologique, paysanne et de proximité.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Terre de Liens [Objectif Terres](#)
- ✓ Le guide [Trouver une terre pour mon projet agricole](#) de Terre de Liens



Conditions pour s'installer

- Existence d'un projet de production agricole à vocation alimentaire certifiée en agriculture biologique, économiquement viable, en cohérence avec la charte de Terre de Liens et en adéquation avec le bien ;
- Adhésion du porteur de projet aux valeurs, à la charte et au fonctionnement de Terre de Liens ;
- Equilibre économique de la gestion du bien : les projets comportant une part importante de bâti qui entraînent des coûts de gestion conséquents ne sont pas prioritaires car ils déséquilibrent le modèle économique de la Foncière et de la Fondation

Principe

- Acquisition du terrain par Terre de Liens
- Sélection des agricultrices et agriculteurs suivant les conditions précédentes
- Signature d'un contrat de bail
- Le bail signé est un bail de carrière. Vous êtes assurés de rester locataire durant toute votre carrière (tant que vous vous respectez vos engagements).

Démarches

Se rapprocher de Terre de Liens pour être accompagné.

Une campagne de financement spécifique est souvent lancée auprès des citoyens.

7. LES AIDES À L'ACCÈS AU FONCIER

FEVE

Fermes En ViE (ou FEVE) facilite l'installation de la nouvelle génération d'agriculteurs. En pratique, FEVE achète une ferme grâce à l'argent collecté auprès de citoyens et la met à disposition en location avec option d'achat. Le porteur de projet s'installe en bail rural environnemental et a la possibilité d'acheter sa ferme quand il est prêt.

Ressources pour s'informer :

- ✓ **Le site FEVE**
- ✓ La plateforme **La Grange** qui permet de **chercher du foncier** mais aussi de monter ton projet d'installation agricole de A à Z



Conditions pour s'installer

- Avoir un projet de production alimentaire conforme à la charte agroécologique [insérer lien] de FEVE, qui inclut notamment la certification en Agriculture Biologique.
- Avoir au moins un an d'expérience agricole sur la ou les productions envisagées
- Avoir un apport initial personnel minima
- Témoigner d'une capacité à gérer une ferme dégagant un revenu suffisant pour chaque porteur de projet

Les critères de financement

- Un montant minimum de 200 000 €
- Une SAU minimum de 30 hectares
- Une répartition équilibrée entre terres et bâti
- Un foncier idéalement groupé

Les étapes pour financer sa ferme avec FEVE

- Prendre contact via [le formulaire](#)
- Les conseillers FEVE prennent RDV avec vous
- Une visite de ferme est organisée
- Si l'étude du projet par FEVE est concluante, il est présenté en comité puis l'acquisition de ferme est lancée
- Une SCI pour la ferme est créée, détenue à 2,5% minimum par le porteur de projet et un bail environnemental de 25 ans est signé
- Une aide est apportée sur les 3 premières années
- A la différence de Terre de Liens, l'agriculteur a la possibilité de racheter sa ferme dès qu'il le souhaite.

7. LES AIDES À L'ACCÈS AU FONCIER

ELOI : Identification du foncier

ELOI facilite la **transmission** de fermes afin de favoriser le **renouvellement des générations** agricoles et la transition vers des pratiques agroécologiques. ELOI accompagne les agricultrices et les agriculteurs cédants dans leur projet de transmission d'exploitation ou dans leur recherche d'associés. Il ne s'agit pas d'une solution de financement.

Ressources pour s'informer :

- ✓ Le site d'[ELOI](#)

Vous êtes porteur de projet ? Les conditions pour s'installer avec ELOI

- Signature d'une charte d'engagement agroécologique
- Capacité agricole, via diplôme ou validation de l'expérience
- Parcours à l'installation en cours ou programmé
- Apport personnel minimum de 10 %

Vous êtes agriculteur et souhaitez transmettre ? Les étapes pour transmettre sa ferme avec ELOI

- Prise de contact avec un interlocuteur ELOI dédié, spécialiste du monde agricole
- Construction d'une stratégie de reprise et de mise en avant de la ferme
- Planification des visites des candidats à l'installation
- Coordination avec les organisations professionnelles agricoles

Vous êtes en GAEC et cherchez à remplacer un associé ? Les étapes pour trouver un associé avec ELOI

- Prise de contact avec un interlocuteur ELOI dédié, spécialiste du monde agricole
 - Tournage sur la ferme pour réaliser des photos/vidéos/interviews des associés
 - Mise en avant et diffusion de la ferme
 - Planification des visites des candidats à l'installation
 - Accompagnement jusqu'au stage de parrainage, salariat ou association
-



Plusieurs dispositifs sont donc disponibles pour vous aider à financer votre projet de création ou de reprise d'une ferme agroécologique.

Dès lors que votre dossier tient la route financièrement, avec une cohérence environnementale et sociale, vous trouverez des solutions.

A vous de choisir selon les opportunités de financement locales ou nationales, les montants nécessaires, et votre préférence pour une source de financement publique, privée, citoyenne.

La balle est dans votre champ !

VOUS ÊTES UN PORTEUR DE PROJET ?

Fermes d'Avenir développe plusieurs contenus et programmes à votre intention pour vous aider à concevoir et mettre sur pieds votre projet d'installation.



Découvrez

les clefs de réussite d'une installation agricole



Interrogez

nos experts agronomes via le Ticket Coaching



Formez-vous

à la théorie et la pratique avec nos formations



Financez

votre projet agroécologique grâce à Blue Bees

**Ce livre blanc a été rédigé par les équipes de
Fermes d'Avenir et de Blue Bees.**

Nous espérons qu'il vous a été utile, et nous restons à votre écoute pour
toute suggestion d'amélioration.

<https://fermesdavenir.org/>
contact@bluebees.fr - www.bluebees.fr